

**Arrêté N° 88/2026 portant autorisation
D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE
FETES DE LA SAINT-MATHIEU**

Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales articles L.2212.5, L.2213, L.2213.5 et L.2512.13 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1, R417-2, R417-3, R417-10 ;

Considérant la manifestation prévue le 19 septembre 2025 relative au tir du feu d'artifice sur le stade Gabriel DANDRIEU à VERFEIL ;

Considérant la demande de Madame Catherine DEBONS, Présidente du Comité des Fêtes de Verfeil ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

- Article 1 :** Le vendredi 18 septembre 2026, de 21h45 à 23h00, Le Comité des Fêtes de Verfeil représenté par sa Présidente Mme Catherine DEBONS est autorisé par l'intermédiaire de la société Spectacles Pyrotechniques et son représentant M. JAMMES Claude à tirer un feu d'artifice sur le stade Gabriel DANDRIEU à VERFEIL. Ce permis de tir de feu d'artifice devra être contresigné par le chef de chantier responsable du tir.
- Article 2 :** La Société Spectacles Pyrotechniques et son représentant M. JAMMES Claude devra impérativement fournir à Monsieur le Maire de Verfeil une copie de la qualification de l'artificier responsable du tir d'artifice délivrée par la préfecture, ainsi qu'une attestation d'assurance.
- Article 3 :** La Société Spectacles Pyrotechniques et son représentant M. JAMMES Claude devra présenter à Monsieur le Maire un dossier mentionnant les mesures et les précautions prises pour le tir, la localisation exacte et les distances par rapport aux zones présentant un risque d'incendie ; et devra s'assurer des conditions générales de sécurité quant au stockage des artifices.
- Article 4 :** Le Comité des Fêtes de Verfeil représenté par Mme Catherine DEBONS est chargé de la déclaration d'organisation du tir de feu d'artifice auprès des services compétents de la préfecture.
- Article 5 :** Mme Catherine DEBONS devra avertir les services de secours et d'incendie, ainsi que les services de Gendarmerie du spectacle pyrotechnique, dans le cadre de la sécurité et de la préservation de l'ordre public.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 13 août 2026

Pour Le Maire empêché,
La deuxième adjointe



Laury GALINIER



A l'attention des riverains du Chemin de la Callève et de la
Rue Gabriel Dandrieu,
FEU D'ARTIFICE le 18 SEPTEMBRE 2026

Objet : Sécurisation du tir du feu d'artifice le 18 septembre 2026

Madame, Monsieur

Comme l'année précédente, le feu d'artifice de la Fête foraine 2026 aura lieu le 18 septembre 2026 à 21h30 sur le terrain de rugby Gabriel Dandrieu.

Dans le cadre de la sécurisation du tir du feu d'artifice Chemin de la Callève et Rue Gabriel Dandrieu, je vous invite à venir profiter du spectacle dans l'enceinte réservée au public. Par conséquent, je vous demande de ne pas occuper vos domiciles entre 21h30 et 22h30 (zone de sécurité du tir).

Je tiens à vous remercier pour l'intérêt que vous portez aux animations de notre commune, votre civisme et la sécurisation de l'évènement.

Restant à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mon respectueux dévouement.

Verfeil le 12 août 2026

Pour Le Maire empêché,
La deuxième adjointe,



Laury GALINIER

